

Règlement intérieur

Adopté à Beaumont, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juillet 2017

Article 1

Conformément à l'article 2 de ses statuts, l'Association des Amis du Cheval de Beaumont a pour objet principal :

- de regrouper les cavaliers, les non-cavaliers, les propriétaires et les non-propriétaires de chevaux de loisirs et de poneys, ayant un objectif commun : la découverte du cheval et du poney sous tout ses aspects
- de participer à la démocratisation des activités équestres
- de faire pratiquer l'équitation sous toutes ses formes
- d'initier, de former et/ou de perfectionner les cavaliers à la pratique équestre
- de gérer raisonnablement une structure équestre mise à sa disposition à titre gracieux

Les mineurs devront faire parvenir à l'AACB, pour leur inscription définitive, une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs (remplir une feuille d'inscription).

Les membres de l'AACB de moins de 16 ans seront de droit représentés par leur père, mère ou tuteurs.

Article 2

En adhérant aux statuts de l'AACB ainsi qu'à son règlement intérieur, les membres de l'association se soumettent librement à la discipline sportive équestre.

Sur rapport d'un dirigeant de l'association, le président de l'AACB peut exclure (temporairement ou définitivement) un membre qui ne respecte pas les statuts et/ou l'actuel règlement intérieur.

Article 3

Section « Poney-Club de Beaumont (AACB) »

Cette section équestre « Poney-Club de Beaumont (AACB) » regroupe des membres de l'AACB exclusivement âgés de moins de 10 ans.

Article 4

Pour devenir membre de l'AACB, il existe deux possibilités :

1. Soit vous remplissez les conditions pour intégrer notre section équestre « Poney-Club de Beaumont (AACB) ».
En particulier, être âgé de 10 ans maximum, le jour de votre inscription.
2. Soit vous souhaitez participer à tous les événements organisés par l'AACB et réservés exclusivement aux membres.

Une cotisation annuelle de 10 € vous sera demandée le jour de votre inscription ainsi que la prise d'une licence-assurance FFE.

L'Association des Amis du Cheval de Beaumont est agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports (DDCS de la Vienne) sous le numéro : 369.86.89.S. et par le Ministère de l'Agriculture (IFCE - Haras National de Saintes) sous le numéro : 91.86.1.

Siège social de l'AACB : 5, avenue de la Garde RD 910 86490 Beaumont